



CONVENTION
Equipe U13 évoluant en Championnat Départemental 1
Obligation d'un Educateur Initiateur 2 ou Module U.13
(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 Septembre 2020)

Entre :

Nom et Siège social du Club :

Numéro Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club

Et :

M(Nom et Prénom)

Né(e) le/...../..... à

Demeurant

Titulaire du diplôme INITIATEUR 2 obtenu le

Titulaire du diplôme Module U.13 obtenu le

Il est convenu ce qui suit

- 1) En application de l'article 111 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat U13 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur Initiateur 2 ou Module U13 sur le banc de touche.
- 2) Les Clubs participant au Championnat U13 Niveau 1 n'étant pas en règle la veille de la première journée de championnat ont la possibilité de se mettre en règle jusqu'au 31 Mai 2021 (Voir catalogue de formation).
- 3) Si les Clubs participant au Championnat U13 Niveau 1 n'ont toujours pas désigné un Educateur, outre les pénalités financières, le club ne pourra pas accéder en catégorie supérieure (U14R). De même, il ne pourra pas participer sur le niveau 1 la saison suivante.
- 4) Les Educateurs signataires s'engagent à participer aux opérations de Formation Continue (Focus U13 saison 2020-2021) proposée par l'Equipe Technique.
- 5) Les Educateurs signataires devront posséder une licence Educateur ou Animateur Fédéral à demander auprès de la Ligue de Football Occitanie.
- 6) La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours.

Fait leA

Le Président du Club,

L'Educateur du Club,

Enregistrée le

Sous le numéro

Le Président de la Commission Statut Educateur

Franck PLENECASSAGNE

La Secrétaire Générale

Aline CHAOMLEFFEL